

Tableau 1 : Calendrier de travail amendé

Séances	Thèmes de la discussion
27 février	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Retour sur la mission « flash » de la Cour des comptes présentée le 20 février ; ▪ Discussion du programme de travail ; ▪ Implication de l'objectif de soutenabilité financière pour les travaux de la DPP.
6 mars	<u>Age, durée et retraite</u> :
13 mars	<ul style="list-style-type: none"> ▪ État des lieux et projections ; ▪ Emploi des seniors ; ▪ Carrières longues.
19 mars	<i>Format spécifique : réunion relative à la fonction publique</i>
20 mars	Prise en compte de <u>l'usure professionnelle</u> /de la pénibilité par le système de retraite
27 mars	
3 avril	<p><u>Les mécanismes de solidarité</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'égalité femmes/hommes ; ▪ Les droits familiaux et conjugaux. <p><u>Discussion de la note sur les objectifs de la négociation</u></p>
10 avril	Présentation du rapport de la Cour des comptes sur les effets de la réforme sur l'emploi et la compétitivité
17 avril	<p><u>Financement</u> – Séance 1 : état des lieux et évolutions</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Financement de la protection sociale ▪ Cotisations et fiscalité (entreprises, actifs et retraités) ; ▪ Sources alternatives de financement ; ▪ Impact d'engagements provisionnés.
23 avril	<i>Format spécifique : réunion relative à la fonction publique</i>
24 avril	<u>Financement</u> – Séance 2
30 avril*	<p><u>Le pilotage</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Horizon et métrique permettant d'apprécier la soutenabilité financière ; ▪ Circuits de financement des régimes ; ▪ impact sur la gouvernance du système et ses institutions.
7 mai*	<i>Pas de séance</i>
15 mai	<u>Le pilotage</u> – Séance 2
21 mai	<i>Format spécifique : réunion relative à la fonction publique</i>
22 mai	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bilan de la DPP ; ▪ Thèmes supplémentaires éventuels ;
28 mai*	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Discussions supplémentaires sur des travaux retardataires ; ▪ Rédaction d'un relevé d'échanges actant les points d'accords généraux ou partiels.

Source : MAR.